

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

**DÉLIBÉRATION N° 22\_107**

**OBJET : SUBVENTION ANAH POUR  
ETUDE PRE-OPERATIONNELLE**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin à 19 h30,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -  
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 26 Pouvoirs : 6 Votants : 32</p> <p><b>Résultat des votes :</b></p> <p>Pour : 32 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Raphael MAISONNIER, Birgitta RENAUDIN (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK (Les Echelles) ; Eric L'HERITIER, Claude COUX (Saint Christophe sur Guiers) ; Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Cécile LASIO, Stéphane GUSMEROLI (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Mathias LAVOLE, Véronique MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73), Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz),</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Pierre FAYARD à Myriam CATTANEO, Céline BOURSIER à Anne LENFANT, Williams DUFOUR à Jean Claude SARTER, MJ SEGUIN à Martine MACHON, Nathalie HENNER à JP SIRAND PUGNET, Pascal SERVAIS à Wilfried TISSOT</p>
---	--

**VU** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunale tenant lieu de Programme Local de l'Habitat valant Schéma de Cohérence Territoriale du Cœur de Chartreuse,

**VU** l'action n°6 du Programme d'Orientations et d'Actions en faveur de l'habitat du prévoyant la mise en œuvre d'une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

**CONSIDÉRANT** que cette étude pré-opérationnelle est éligible à un financement de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH),

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE.**

- **AUTORISE** la Présidente à déposer une demande de financement auprès de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH),
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 16 juin 2022,

La Présidente,  
Anne LENFANT

